



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Montreuil sur Maine, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Convocation du 1^{er} juin 2026

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Frédéric HERBERT, Séverine FOURRIER, Tatiana THOUROUDE, Emmanuel LORMEAU, Régis REILLON, Bénédicte TENÈZE, Amandine DELAUNAY, Mélanie RICO-SANNIER, Bérangère GAUDIN

Absents excusés : Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Laure JOUANY donne pouvoir à Bénédicte TENÈZE

Secrétaire de séance : Gwénaëlle GUILLON

Conseillers en exercice : 15

Quorum : 08

Présents : 12

Votants : 13

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 mai 2026 a adopté à l'unanimité sans observations.

DELIBERATION 20260605-01 - AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU ET SES COMMUNES MEMBRES

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la présidence de l'intercommunalité est tenue d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat ainsi qu'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes membres.

Le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres est soumis à délibération de chaque conseil municipal pour avis.

Le conseil municipal ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-11-2 le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres.

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

DELIBERATION 20260605-02 – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE CIVILE

Le Maire informe le conseil municipal que le service interministériel de défense et de protection civile demande la désignation d'un correspondant sécurité civile. Il a notamment en charge la mise en place et le suivi du plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne M. Eric DUMONT en tant que "correspondant sécurité civile".
- Dit, qu'en cas d'empêchement, Mme Gwénaëlle GUILLON le suppléera.

DELIBERATION 20260605-03 – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le Maire informe le conseil municipal que le préfet met en place un réseau d'élus référents sécurité routière avec pour objectifs de favoriser les échanges d'informations et d'expériences. Il demande aux conseils municipaux de désigner un élu référent pour la sécurité routière, correspondant des services de l'Etat et des

autres acteurs locaux de la sécurité routière et qui veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière sur la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne M. Emmanuel LORMEAU en tant que "correspondant sécurité routière".

DELIBERATION 20260605-04 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens, actuellement 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Maire en est président de droit. Sa composition est de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de constituer une commission d'appel d'offres (CAO), le Maire en étant président
- Désigne au scrutin de liste les membres de la CAO :
Titulaires : Vincent LEBRETON, Emmanuel LORMEAU, Yannick BARNIQUEL
Suppléants : Gwénaëlle GUILLON, Régis REILLON, Mélanie RICO-SANNIER

DELIBERATION 20260605-05 - TARIFS DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à 4,90 € plein tarif, 2,45 € demi-tarif, 7,35 € tarif majoré, 1,60 € tarif d'accueil sans repas. Cela représentait une hausse de 2,5 % (2 % pour le tarif accueil sans repas).

Il propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal ;

Considérant la proposition de maintien des tarifs de la commission Education, Enfance, Jeunesse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :
 - Plein tarif : 4,90 €
 - Tarif majoré : 7,35 €
 - Demi-tarif : 2,45 €
 - Tarif d'accueil sans repas : 1,60 €
- Dit que les tarifs ainsi arrêtés seront inscrits dans le règlement intérieur de la restauration scolaire 2026-2027.

Pour information, un nouveau marché groupé pour la restauration collective est en cours d'analyse. Le nouveau prestataire n'est pas encore retenu. La durée du marché sera de 2 ans reconductible 2 fois pour 1 an.

DELIBERATION 20260605-06 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 avec une hausse de 0,02 € pour le QF < 500 et de 0,03€ pour le QF > 500.

Il propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de maintien des tarifs de la commission Education, Enfance, Jeunesse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Quotient Familial	7h20 à 7h50 18h00 à 18h30	7h50 à 8h35 16h15 à 18h00
<i>Inférieur ou égal à 500</i>	0,87 € <i>le 1/4 d'heure</i>	0,62 € <i>le 1/4 d'heure</i>
<i>Supérieur à 500</i>	1,06 € <i>le 1/4 d'heure</i>	0,72 € <i>le 1/4 d'heure</i>

Tout quart d'heure commencé sera facturé. Une tarification de 15 € le ¼ d'heure commencé pourra être appliqué dans certains cas mentionnés dans le règlement intérieur.

- Dit que les tarifs ainsi arrêtés seront inscrits dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2026-2027.

DELIBERATION 20260605-07 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire demande au conseil municipal d'arrêter les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, prenant en compte les tarifs définis pour cette période.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour information, une enquête est actuellement menée auprès des familles sur la cantine et l'accueil périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande de Mme Martine DELAGE de déplacement de 2 panneaux d'affichage** : par mail du 1^{er} juin 2026, Mme Martine DELAGE sollicite l'enlèvement de 2 panneaux d'affichage de photos installés par la commune devant la grille de son jardin 8 chemin de la Grotte. Bien que la commune soit dans son bon droit, le conseil municipal accepte que ces panneaux soient déplacés aux frais de Mme DELAGE, après avoir obtenu l'accord de son voisin. Elle devra faire appel à une entreprise et réaliser les démarches administratives nécessaires (DT-DICT).
- **Illuminations de Noël** : Mme Bérangère GAUDIN est chargée de prendre des renseignements pour l'achat d'illuminations de Noël.
- **Information sur le personnel administratif** : le Maire présente la nouvelle organisation de l'équipe administrative avec le recrutement, à compter du 1^{er} juillet de Mme Morgane LE GAL--TOULGOAT en tant que gestionnaire administratif.
- **Ecole** : il est signalé qu'un mur entre les 2 parties de la cantine est abimé.
- **Aménagement devant la mairie** : il est demandé de relancer l'entreprise Durand pour l'installation de plots devant la mairie.
- **Intervillages** : cette manifestation a lieu cette année à Montguillon le samedi 12 septembre. Elle se clôturera par une soirée moules-frites.
- Mme Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC, Conseillère aux Décideurs Locaux interviendra le jeudi 2 juillet de 19h à 20h pour une présentation du budget communal.
- Date du prochain conseil municipal : vendredi 11 septembre à 20h, précédé à 19h par la « Tournée des conseils de la CCVHA ».

La séance est levée à 21h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 5 juin 2026

Membres du conseil municipal présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Frédéric HERBERT, Séverine FOURRIER, Tatiana THOUROUDE, Emmanuel LORMEAU, Régis REILLON, Bénédicte TENÈZE, Amandine DELAUNAY, Mélanie RICO-SANNIER, Bérangère GAUDIN

- | | |
|-------------|---|
| 20260605-01 | Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres |
| 20260605-02 | Désignation d'un référent sécurité civile |
| 20260605-03 | Désignation d'un référent sécurité routière |
| 20260605-04 | Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) |
| 20260605-05 | Tarifs du repas de la Restauration Scolaire |
| 20260605-06 | Tarifs de l'accueil périscolaire |
| 20260605-07 | Modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 |

Le Maire,
Vincent VIGNAIS



Le secrétaire de séance,
Gwénaëlle GUILLON





PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU ET SES COMMUNES MEMBRES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
A. Rappel du cadre législatif et réglementaire	p. 3
B. Un pacte de gouvernance, pour quoi faire ?	p. 3
 I. LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	 p. 5
A. Associer l'ensemble des communes membres ainsi que les élus communaux à la gouvernance de la Communauté de communes	p. 5
B. Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales	p. 6
C. Garantir l'accès des communes membres et de leurs élus à l'information communautaire	p. 7
D. Associer la société civile à la gouvernance territoriale	p. 7
 II. UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE GAGE DE PROXIMITÉ ET D'EFFICACITÉ	 p. 8
A. Le conseil communautaire	p. 8
B. Le bureau communautaire	p. 10
C. Le Président et les Vice-Présidents	p. 11
D. La conférence des Maires	p. 12
E. Le conseil de développement	p. 13
F. Les commissions thématiques	p. 14

PRÉAMBULE

A. Rappel du cadre législatif et réglementaire

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un **document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes membres**.

Ainsi, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la présidence de l'intercommunalité est tenue d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat ainsi qu'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes. Il convient de souligner que le pacte de gouvernance est un exercice facultatif, seul étant obligatoire le débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord.

Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à donner des indications sur ce qu'il peut prévoir.

B. Un pacte de gouvernance, pour quoi faire ?

Une intercommunalité n'est efficace que si les relations qu'elle a nouées avec ses communes membres (et les relations nouées entre ces dernières) sont solides. Le précédent mandat 2020-2026 l'a particulièrement démontré : les quinze communes qui composent le territoire des vallées du Haut-Anjou ont su unir leurs forces afin de porter une vision commune, mettre œuvre un projet de territoire ambitieux, organiser les compétences respectives des communes et de la Communauté de communes, défendre collectivement les services publics du territoire, etc.

Cette qualité de travail collectif reste toutefois fragile : la connaissance de l'action intercommunale reste souvent relativement limitée tandis que, au gré du renouvellement des équipes, la confiance doit être reconquise tous les six ans.

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint de l'intercommunalité avec ses communes membres dépend donc d'un engagement des uns et des autres, non seulement au sein des instances communautaires mais également au sein des instances communales, afin de pouvoir aboutir *in fine* à une juste articulation entre les différents acteurs et ainsi à un développement du territoire équilibré et solidaire.

Le présent pacte de gouvernance a vocation à formaliser cet engagement réciproque entre la Communauté de communes et ses communes membres. Aux côtés des autres documents à caractère stratégique que sont le projet de territoire et son plan d'actions, le pacte financier et fiscal ainsi que le schéma de mutualisation, il vise à rendre plus cohérente et plus lisible la stratégie de développement du territoire des vallées du Haut-Anjou.

Le présent pacte a été adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion en date du ... 2026.

PREMIÈRE PARTIE : LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

A. Associer l'ensemble des communes membres ainsi que les élus communaux à la gouvernance de la Communauté de communes

- **En réunissant régulièrement la conférence des Maires**, c'est-à-dire *a minima* avant chaque réunion du conseil communautaire.
- **En présentant à la conférence des Maires tout projet majeur porté par la Communauté de communes.**
- **En ouvrant la possibilité aux Maires de solliciter le Président, dans le cadre de la conférence des Maires, afin d'ajouter un sujet à l'ordre du jour** (le sujet devant avoir une essence communautaire, voire communale s'il est commun à plusieurs communes).
- **En élargissant la composition des commissions thématiques de la Communauté de communes aux conseillers municipaux non communautaires :**
Premier maillon du processus décisionnel, ces commissions constituent des espaces essentiels du débat communautaire ; leur ouverture aux conseillers municipaux permet dès lors d'offrir de nouvelles perspectives d'association des communes membres aux projets de décisions soumises à l'approbation du conseil communautaire.
- **En permettant aux conseillers municipaux non communautaires de représenter la Communauté de communes au sein d'institutions supra-communautaires :**
La CCVHA dispose de plusieurs représentations au sein de différents organismes avec qui elle collabore, voire pour certains qui conduisent des politiques publiques en son nom par voie de délégation de compétence. Ces représentations constituent un outil permettant non seulement d'associer étroitement les conseillers municipaux et leurs communes à l'exercice des certaines compétences et attributions communautaires, mais également de respecter l'impératif de proximité en faisant participer directement à la décision les élus des territoires communaux particulièrement concernés par une thématique (par exemple : politiques de gestion des bassins versants).

B. Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales

- **En organisant régulièrement (au moins une fois par trimestre) des réunions entre services communautaires et services communaux :**

Associant directeurs généraux des services, directeurs et secrétaires de mairie de la Communauté de communes ainsi que des quinze communes membres, elles précèdent et prolongent les réunions du conseil communautaire, permettant à la fois de préparer les décisions politiques et d'anticiper et organiser la mise en œuvre des décisions actées. Par ailleurs, elles maintiennent une dynamique collective entre personnels communautaires et communaux et contribuent de la sorte à asseoir la logique de réseau infra-communautaire.

- **En développant les démarches de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres :**

La cohésion communautaire repose sur le soutien réaffirmé que la Communauté de communes peut apporter à ses communes membres pour qu'elles assument leurs propres compétences. La préservation de la capacité de ces dernières à agir constitue en effet l'une des conditions pour garantir un développement équilibré du territoire. Plusieurs leviers ont été identifiés pour répondre à cet objectif :

- (i) Consolider le schéma de mutualisation avec notamment le renforcement des cinq services communs centraux (services « *ressources humaines* », « *comptabilité-finances* », « *achats-marchés* », « *infogérance des systèmes d'information* » et « *communication* »), ces derniers permettant aux communes membres de pouvoir disposer de services et d'expertises dont elles ne pourraient pas bénéficier seules ;
- (ii) Favoriser la constitution de groupements de commandes entre Communauté de communes et communes membres.

- **En maintenant un certain nombre de conventions de gestion entre la Communauté de communes et ses communes membres :**

Le dispositif des conventions de gestion permet à une intercommunalité de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. S'agissant de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, de telles conventions ont été mises en œuvre dans les secteurs suivants : voirie et sentiers de randonnée, bâtiments, enfance. Ces conventions permettent ainsi aux communes de conserver plusieurs services de proximité et une capacité d'intervention au plus près de leurs administrés et ainsi d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public ; pour la CCVHA, elles permettent un fonctionnement optimisé au travers de la mise en œuvre du principe de subsidiarité dont elles sont porteuses.

C. Garantir l'accès des communes membres et de leurs élus à l'information communautaire

- **En diffusant par voie électronique auprès de l'ensemble des conseillers municipaux** (c'est-à-dire y compris les conseillers municipaux non communautaires) l'ordre du jour, la note de synthèse ainsi que **l'ensemble des documents ayant trait à chaque réunion du conseil communautaire.**
- **En adressant à l'ensemble des conseillers municipaux** (c'est-à-dire y compris les conseillers municipaux non communautaires) **le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes** ainsi qu'un certain nombre de supports de communication (magazines communautaires, etc.) ou d'outils spécifiques (guides, etc.).
- **En organisant chaque année un séminaire de rentrée** réunissant l'ensemble des élus du territoire sur une thématique stratégique préalablement identifiée.
- **En participant annuellement à une réunion du conseil municipal de chaque commune membre :**
À cette occasion (dite « tournée des conseils municipaux »), le Président de la Communauté de communes et/ou un ou plusieurs vice-présidents, accompagnés du directeur général des services (ou de son représentant), peuvent présenter le rapport d'activité de l'année écoulée, échanger sur les politiques publiques conduites par l'intercommunalité et répondre aux éventuelles interrogations des élus locaux.

D. Associer la société civile à la gouvernance territoriale

- **En associant le conseil de développement du pays de l'Anjou bleu (Codev) aux politiques publiques et grands projets conduits par la Communauté de communes :**
Désireuse de renforcer les liens d'ores et déjà créés, la Communauté de communes veille à associer les parties prenantes aux enjeux communautaires en organisant chaque année un séminaire de rentrée ainsi qu'une « tournée des conseils municipaux ». Dans cette même perspective d'écouter ceux qui font le territoire, il est envisagé dorénavant d'associer régulièrement aux politiques publiques et grands projets communautaires le conseil de développement, instance participative et organe consultatif composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux et associatifs.
- **En associant la société civile et ses habitants aux projets communautaires par des démarches de concertation** qui restent à définir dans le cadre de la mise en œuvre du présent pacte.

SECONDE PARTIE : UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE GAGE DE PROXIMITÉ ET D'EFFICACITÉ

A. Le conseil communautaire

- Désignation :

- Au nombre de 48, les conseillers communautaires sont élus en même temps et dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux, pour un mandat de six ans.
- Si les dispositions du code général des collectivités territoriales fixent la méthode de répartition des sièges au sein du conseil communautaire, la loi laisse toutefois la possibilité pour les communes membres d'y déroger sous réserve de la validation d'un accord local.

Dans une perspective d'équilibre de la représentation territoriale, l'ensemble des communes membres de la CCVHA a souhaité adopter une composition dérogatoire de l'assemblée communautaire. Cette dernière a été définie selon un accord local déterminé par délibérations concordantes des communes et avalisée par arrêté préfectoral n°2025-210 en date du 14 octobre 2025. Elle a ainsi permis de remédier à une sous-représentation des communes de taille moyenne, garantissant de la sorte une meilleure représentativité de ces dernières, dans un objectif de promotion de la diversité d'expression et du pluralisme au sein de l'assemblée communautaire.

Communes	Nombre de conseillers communautaires ¹
Les Hauts-d'Anjou	10
Erdre-en-Anjou	7
Le Lion-d'Angers	6
Val d'Erdre-Auxence	6
Bécon-les-Granits	4
Grez-Neuville	2
Saint-Augustin-des-Bois	2
Thorigné-d'Anjou	2
Sceaux-d'Anjou	2
Miré	2
Juvardeil	1
Montreuil-sur-Maine	1
Chambellay	1
La Jaille-Yvon	1
Chenillé-Champteussé	1
Total	48

¹ Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire (en l'occurrence les communes de Juvardeil, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, la Jaille-Yvon et Chenillé-Champteussé), le conseiller municipal appelé à le remplacer (en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12) exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président.

- Par ailleurs, dans le cadre de la démarche RSO (responsabilité sociétale des organisations), les élus ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de la parité. Même si le respect de cette dernière dépend principalement de la féminisation de la composition des conseils municipaux, la Communauté de communes s'est engagée à encourager la parité en son sein. Ainsi, les élus affirment leur volonté de voir les candidatures présentées et fléchées pour la composition du conseil communautaire tendre vers la parité afin de garantir autant que possible une assemblée communautaire paritaire.
- **Attributions :**
- Organe délibérant de l'intercommunalité, le conseil communautaire règle les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes. Disposant notamment de la haute main sur les affaires budgétaires et financières, il vote le budget, fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances, approuve le compte financier unique, etc. Il est également compétent en matière de modification des statuts, délégation de la gestion d'un service public, etc. Il se prononce sur les orientations stratégiques de la Communauté de communes proposées par le bureau ; il évalue également la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.
 - Le conseil communautaire peut déléguer au Président ainsi qu'au bureau communautaire certains actes, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par la loi.
- **Modalités de fonctionnement :**
- Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
 - Les réunions ont lieu, sur convocation du Président, soit au siège de la Communauté de communes, soit dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres. Elles se déroulent autant que faire se peut le dernier jeudi du mois, à 19h30 (un planning semestriel est déterminé six mois en amont).
 - La présidence des séances est assurée par le Président qui dirige les débats.
 - Les séances du conseil communautaire sont publiques. À la demande de cinq membres ou du Président, le conseil peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

B. Le bureau communautaire

- Désignation :

- Tous les membres du bureau communautaire procèdent de l'élection. Que ce soit en tant que Président, en tant que Vice-Président ou en toute autre qualité, chaque élu membre du bureau est désigné par un vote du conseil communautaire.
- S'agissant de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, le bureau communautaire est composé :
 - du Président,
 - des Vice-Présidents,
 - des conseillers communautaires non Vice-Présidents revêtant une qualification particulière, à savoir : parlementaires ; conseillers départementaux et régionaux ; Maires des communes de Bécon-les-Granits, d'Erdre-en-Anjou, des Hauts-d'Anjou, du Lion-d'Angers, de Miré et de Val d'Erdre-Auxence, en tant que ces communes constituent les socles des polarités du SCoT pour le territoire des Vallées du Haut-Anjou (dans le cadre du projet de SCoT arrêté) ainsi que pour les maires délégués des communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et du Louroux-Béconnais, en tant que celles-ci sont les sièges des polarités intermédiaires dudit SCOT .
- Par ailleurs, dans le cadre de la démarche RSO (responsabilité sociétale des organisations), les élus ont souhaité un bureau à la composition aussi resserrée et paritaire que possible.

- Attributions :

- Émanation politique du conseil, le bureau communautaire constitue l'organe central du processus de la prise de décision. À ce titre, il prépare les travaux du conseil communautaire et examine les dossiers qui lui sont soumis. Il propose au conseil communautaire les orientations stratégiques de la Communauté de communes, puis supervise leur mise en œuvre par les services communautaires. Enfin, il évalue la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

- Modalités de fonctionnement :

- Le bureau communautaire se réunit autant que faire se peut au moins une fois par mois.
- Les réunions ont lieu, sur convocation du Président, au siège de la Communauté de communes. Elles se déroulent autant que faire se peut le lundi après-midi, à 14h30.
- La présidence des séances est assurée par le Président qui dirige les débats.
- Les séances du bureau communautaire ne sont pas publiques.

C. Le Président et les Vice-Présidents

- Désignation :

- Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue du conseil communautaire, parmi ses membres, au cours de la première séance de l'organe délibérant.
- Au nombre de dix, les Vice-Présidents sont élus selon le même mode de scrutin que le Président.

- Attributions :

- Organe exécutif de l'intercommunalité, le Président est le représentant légal de la Communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, dont il fixe l'ordre du jour, préside et anime les séances (idem pour le bureau communautaire et la conférence des Maires). Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Supérieur hiérarchique des services communautaires, il est le garant de la cohérence de leur action.
- Le Président peut déléguer ses attributions aux Vice-Présidents. Ces derniers assurent l'exécution des politiques publiques dans les domaines pour lesquels ils ont reçu délégation, notamment en animant les commissions thématiques de leur secteur.

D. La conférence des Maires

- Désignation :

- S'agissant de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, la conférence des Maires est composée :
 - des Maires des communes membres de la Communauté de communes, incluant les Maires délégués,
 - des membres du bureau communautaire qui n'ont pas la qualité de Maire ou de Maire délégué.

- Attributions :

- Seule instance qui réunit l'ensemble des Maires de l'intercommunalité, la conférence des Maires est consultée sur l'ordre du jour, les projets de délibération et les travaux du conseil communautaire. Espace privilégié de dialogue entre la Communauté de communes et les Maires du territoire, notamment sur les orientations stratégiques communautaires, de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de l'intercommunalité, la conférence des Maires a également un rôle réglementaire en termes d'information et d'avis sur les procédures en matière de plan local d'urbanisme.

- Modalités de fonctionnement :

- La conférence des Maires se réunit avant chaque réunion du conseil communautaire et à chaque fois que le Président le juge utile.
- Les réunions ont lieu, sur convocation du Président, soit au siège de la Communauté de communes, soit dans un lieu choisi par la conférence des Maires dans l'une des communes membres.
- La présidence de la conférence des Maires est assurée par le Président qui dirige les débats.
- Les séances de la conférence des Maires ne sont pas publiques.

E. Le conseil de développement

- Désignation :

- Instance partenariale de concertation et de participation de la société civile et des acteurs du territoire, le conseil de développement est composé de 28 citoyens représentant la société locale et les secteurs suivants : économie et tourisme, culture et patrimoine, sports et loisirs, social et sanitaire, environnement, éducation et jeunesse.

- Attributions :

- Le conseil de développement est commun aux deux intercommunalités que sont la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu Communauté, et au Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen – Pays de l'Anjou bleu.
- Dans le cadre de ses missions, le conseil de développement contribue à animer le débat public, à expérimenter afin de faciliter l'innovation sociale, à enrichir la décision politique au service de l'intérêt général, notamment :
 - en étant consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la Communauté de communes ;
 - en donnant son avis ou en étant consulté sur toute autre question relative au périmètre du territoire de la Communauté de communes ;
 - en étant saisi pour avis, ou par auto-saisine, sur toute autre question relative à ce périmètre.

F. Les commissions thématiques

- Désignation :

- S'agissant de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, chaque commission thématique est composée :
 - du Vice-Président à qui le Président a confié la délégation correspondante ;
 - de quatre conseillers communautaires désignés par un vote du conseil communautaire ;
 - de conseillers municipaux (communautaires ou non communautaires) désignés par un vote des conseils municipaux des communes membres, conformément à la répartition définie ci-après :

Communes	Nombre de conseillers municipaux représentant les communes membres		
	Commissions thématiques ²	Commission Développement économique, agricole et touristique	Commission Mutualisation
Les Hauts-d'Anjou	2	3 **	0
Erdre-en-Anjou	2	3 **	1*
Le Lion-d'Angers	2	3 **	1*
Val d'Erdre-Auxence	2	3 **	0
Bécon-les-Granits	2	3 **	0
Grez-Neuville	1*	3 **	1*
Saint-Augustin-des-Bois	1*	3 **	1*
Thorigné-d'Anjou	1*	3 **	1*
Sceaux-d'Anjou	1*	3 **	1*
Miré	1*	3 **	1*
Juvardeil	1*	3 **	0
Montreuil-sur-Maine	1*	3 **	1*
Chambellay	1*	3 **	1*
La Jaille-Yvon	1*	3 **	1*
Chenillé-Champteussé	1*	3 **	1*
Total	20	45	11

(*) : s'agissant des communes disposant d'un unique représentant, ce dernier peut être suppléé, en cas d'empêchement, par le Maire de la commune.
 (**) : s'agissant de la commission Développement économique, agricole et touristique, cette dernière se décompose en trois sous-commissions (développement économique ; développement agricole ; développement touristique) au sein desquelles chaque commune dispose d'un représentant.

- Il convient de noter que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est pas assimilée à une commission thématique en tant que telle. Elle est composée, en ce qui la concerne, de 15 conseillers municipaux (communautaires ou non communautaires), à savoir un conseiller par commune membre, désigné par un vote du conseil municipal. En outre, il convient de souligner que chaque commune membre dispose non seulement d'un représentant titulaire mais également d'un suppléant.

² Hors commission Développement économique, agricole et touristique et hors commission Mutualisation.

- **Attributions :**

- Espaces essentiels du débat communautaire, les commissions thématiques sont au nombre de onze (hors commission locale d'évaluation des charges transférées) :
 - commission Petite enfance, enfance et jeunesse,
 - commission Environnement, eau et assainissement, voirie,
 - commission Mobilités et bâtiments,
 - commission Développement économique, agricole et touristique,
 - commission Action sociale et solidarités,
 - commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs,
 - commission Finances,
 - commission Projet de territoire et RSO,
 - commission Ressources humaines,
 - commission Mutualisation,
 - commission Culture et lecture publique.
- Les travaux examinés par le bureau puis inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire sont préalablement instruits et préparés dans le cadre des commissions thématiques.

- **Modalités de fonctionnement :**

- Les réunions ont lieu, sur convocation du Président ou du le Vice-Président à qui le Président a confié la délégation correspondante, au siège de la Communauté de communes.
- La présidence des séances et la direction des débats sont assurées par le Vice-Président à qui le Président a confié la délégation correspondante.
- Les séances des commissions ne sont pas publiques.

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

L'accueil périscolaire est une structure d'accueil fonctionnant les jours de classe avant et après l'école. Il permet d'assurer l'accueil des enfants régulièrement ou occasionnellement.

Cet accueil s'adresse à tout enfant scolarisé à Montreuil sur Maine. Il est géré par la commune et agréé par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). La C.A.F. de Maine-et-Loire et la M.S.A. participent au fonctionnement par le versement d'une prestation de service.

Un personnel communal qualifié et compétent, possédant les diplômes requis à la fonction, assure un accueil personnalisé dans une ambiance sereine, conviviale et sécurisante.

L'accueil personnalisé s'avère primordial. Chaque enfant ayant ses propres habitudes doit pouvoir trouver un rythme qui lui convient, se détendre dans des activités diversifiées, à savoir :

- Lecture, jeux de société, puzzles...
- Activités manuelles ou artistiques : dessin, coloriage, bricolage, décoration ...
- Jeux extérieurs

Ce service communal est installé dans les locaux de l'école « Les Queniaux » 33 Rue des Hauts de Mayenne, 49220 MONTREUIL SUR MAINE, et joignable au 02 41 95 32 52.

Les horaires d'accueil sont :

- Le matin de 7h20 à 8h35
- Le soir de 16h15 à 18h30

Tout enfant non repris par ses parents 10 minutes après l'heure de sortie réglementaire de la classe est automatiquement confié à l'accueil périscolaire par l'enseignant responsable. L'accueil périscolaire accepte exceptionnellement les enfants qui lui sont confiés par l'école, même s'ils ne sont pas inscrits à la garderie, sous réserve d'avoir les coordonnées des responsables des enfants.

LES MODALITES D'INSCRIPTION :

Les parents s'engagent à :

- Fournir leur quotient familial (donné par la C.A.F., la M.S.A. ou autre régime).
- **Faire l'inscription, uniquement VIA le Portail Famille jusqu'à la veille avant 17h**
- Respecter le présent règlement intérieur disponible sur le Portail Familles qu'ils doivent lire, approuver, signer et valider.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

LE MATIN, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de motricité et de prévenir de leur arrivée.

LE SOIR, les parents ont l'obligation de venir chercher leur(s) enfant(s) **avant l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit avant 18h30.**

Si une personne, autre que les parents, récupère l'enfant, il est nécessaire que les parents fournissent préalablement une autorisation écrite au service, sauf si la personne est déjà recensée sur le Portail Familles.

Jusqu'au CP, les enfants seront obligatoirement récupérés par les personnes désignées sur le Portail Familles.

Le départ d'un enfant « seul » de la garderie est autorisé à partir du CE1, s'il réside dans le bourg de Montreuil sur Maine et si la case du portail familles (autorisé à partir seul du périscolaire) est cochée.

En dehors de ces critères, une autorisation écrite des parents sera obligatoire et permettra le départ de l'enfant « seul » après validation du Maire. Le courrier sera valable pour l'année scolaire.

L'accès à la garderie se fait uniquement par le portail de la cour des petits.

Aucun accès aux couloirs et aux classes ne sera possible pendant les horaires de l'accueil périscolaire pour des raisons de sécurité et de ménage.

Un dialogue régulier et respectueux entre les parents, la Mairie et le personnel de l'accueil périscolaire est indispensable pour le bon fonctionnement.

En cas de manque de respect envers les agents municipaux, la mairie convoquera la famille concernée pour éclaircir le problème au plus vite.

LES TARIFS

Le tarif est basé sur le quotient familial, soit de la CAF soit de la MSA.

Il est à transmettre via le portail famille à l'inscription ou pour toute modification.

QUOTIENT FAMILIAL	7h20 à 7h50 18h00 à 18h30	7h50 à 8h35 16h15 à 18h00
<i>Inférieur ou égal à 500</i>	0.87€ <i>le 1/4 d'heure</i>	0.62€ <i>le 1/4 d'heure</i>
<i>Supérieur à 500</i>	1.06€ <i>le 1/4 d'heure</i>	0.72€ <i>le 1/4 d'heure</i>

Tout quart d'heure commencé sera facturé.

Dans le cas de retards répétés et non justifiés, de négligence ou de mauvaise volonté évidente, un avertissement est adressé à la famille.

S'il y a récidive à la suite de l'avertissement, une tarification de 15 € le ¼ d'heure commencé sera appliquée.

LA COLLATION

Une collation est comprise dans le tarif appliqué. Aucune collation extérieure ne sera acceptée sans avis médical.

LES COMPORTEMENTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Dans la continuité du règlement intérieur de l'école, le Conseil municipal rappelle qu'en cas d'indiscipline et après avertissement, les responsables de l'accueil périscolaire pourront mettre un mot dans le passeport. Celui-ci sera retourné signé des parents, dès le lendemain. Si l'attitude de l'enfant ne s'améliore pas, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour en discuter et chercher des solutions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de ce temps d'accueil.

VALIDATION

Ce présent règlement sera validé par tous les parents d'élèves via le Portail Familles en début d'année.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché à l'école.

Montreuil sur Maine, le 11 juin 2026

Le Maire,
Vincent VIGNAIS



Mairie – 23 rue Val de Maine 49220 Montreuil sur Maine
Téléphone : 02 41 95 32 03 - Courriel : mairie@montreuil-sur-maine.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214902173-20260605-DEL20260605-07-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

PASSEPORT GARDERIE

DU QUENIAU CITOYEN

2026-2027

Présentation du Passeport GARDERIE

Le temps de la garderie périscolaire doit être un moment de convivialité, de divertissement et de jeux au cours duquel l'enfant va pouvoir se détendre. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire de respecter des règles de savoir-être. Des consignes ont été établies par la municipalité. Elles sont rappelées ci-dessous :

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel de la garderie, le matériel mis à sa disposition et les locaux.

Ce petit livret est destiné à établir un lien entre les familles et le personnel. Par ce biais, vous serez informé de l'attitude de votre enfant pendant les temps périscolaires, quand celle-ci ne sera pas en accord avec les règles établies. Cela vous permettra d'en discuter avec lui et permettra sans doute de faire changer certaines attitudes.

Merci de votre coopération.

Passeport de :

Les consignes à respecter

1. J'ai le droit d'être respecté.
Je dois respecter mes camarades
Je ne me bagarre pas, je ne les insulte pas.
2. J'ai le droit de jouer
Je dois respecter les jeux, le matériel et ne pas les jeter.
3. J'ai le droit d'être bien dans mon corps.
Je dois me tenir correctement.
4. J'ai le droit d'être respecté par le personnel de la garderie.
Je dois de mon côté les respecter et être poli.
5. J'ai le droit de jouer dans le calme et de discuter avec mes camarades.
Je ne dois pas parler trop fort.
6. J'ai le droit de m'amuser.
Je ne peux pas courir dans les locaux.
7. Autres :

Votre enfant ne respecte pas les consignes, nous vous invitons à rencontrer :

- ☐ le personnel périscolaire (Elodie ou Rosabelle)
- ☐ Monsieur le Maire et/ou l'adjoint en charge de
l'enfance et de la famille

Accusé de réception en préfecture
049-214902173-20260605-DEL20260605-07-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Date :

Consigne non respectée :

Signature :

Remarques complémentaires :

.....
.....

Date :

Consigne non respectée :

Signature :

Remarques complémentaires :

.....
.....

Date :

Consigne non respectée :

Signature :

Remarques complémentaires :

.....
.....

Date :

Consigne non respectée :

Signature :

Remarques complémentaires :

.....
.....

Accusé de réception en préfecture
049-214902173-20260605-DEL20260605-07-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Date : **Consigne non respectée :** **Signature :**

Remarques complémentaires :

.....
.....

Date : **Consigne non respectée :** **Signature :**

Remarques complémentaires :

.....
.....

Date : **Consigne non respectée :** **Signature :**

Remarques complémentaires :

.....
.....

Date : **Consigne non respectée :** **Signature :**

Remarques complémentaires :

.....
.....

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé dans les locaux de l'école « Les Queniaux ». Il est complété en annexe d'un passeport pour le comportement. Le but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

PREAMBULE

Le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école « les Queniaux » de Montreuil sur Maine. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et à l'accueil périscolaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h20.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents s'engagent :

- A s'inscrire sur le Portail Familles et à compléter tous les renseignements,
- A fournir leur quotient familial (donnée par la C.A.F., la M.S.A. ou autre régime),
- A respecter le présent Règlement Intérieur qu'ils auront « lu, approuvé et signé » sur le Portail Familles,
- A fournir une serviette de table le lundi matin pour la semaine. Elle sera rendue aux familles le vendredi pour lavage.
- A respecter les délais d'inscriptions suivants :

S'inscrire :	Pour déjeuner :
Le lundi avant 17h	Le jeudi et/ou le vendredi suivant
Le mercredi avant 17h	Le lundi et/ou le mardi suivant

Si un lundi ou un mercredi est férié, la réservation doit se faire le jour ouvrable précédent. Les inscriptions faites un jour férié ne seront pas prises en compte.

Aucune modification d'inscription ne sera possible, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif apporté au responsable périscolaire. Nous vous rappelons qu'une commande tardive peut entraîner la modification du menu (inscrivez vos enfants le plus tôt possible).

LES TARIFS

Le tarif du repas est fixé à **4.90€**, le demi-tarif à **2.45€** et le tarif majoré à **7.35€** par repas. Pour un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont le repas est fourni par la famille, le tarif appliqué sera de **1.60€** par enfant et par pause méridienne.

La facture sera établie à la fin de chaque mois par la Mairie. Vous pourrez la consulter sur le portail famille et par mail. Vous avez la possibilité de régler en ligne entre le 15 et le 30 du mois en cours ou d'adresser le paiement directement à la Trésorerie de Segré.

CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS

Type d'absence	Démarches	Facturation
Absence prévue	<u>Désinscription via le portail famille</u> Le lundi avant 17h pour les repas des jeudis et vendredis Le mercredi avant 17h pour les repas des lundis et mardis	Pas de facturation du repas
Maladie	Si l'absence a été signalée dans la matinée par courriel à l'adresse : enfance@montreuil-sur-maine.fr	Les repas des 1 ^{er} et 2 ^{ème} jours seront facturés à ½ tarif Les repas des 3 ^{ème} et jours suivants seront déduits (s'ils ont été précisés)
Absence d'un enseignant	Si les enfants sont pris en charge par les enseignants présents > Si l'enfant est récupéré par sa famille à la demande des enseignants >	Repas facturé au tarif normal Pas de facturation du repas
Sortie scolaire	Aucune	Pas de facturation du repas

Les enfants sont des usagers :

- **Réguliers** (inscrits pour l'année à dates fixes)
- **Occasionnels** (inscrits selon les besoins sur le portail famille)

Le tarif majoré sera appliqué pour un enfant qui est présent à la cantine, sans inscription préalable ou sans présentation d'un justificatif d'une inscription dans les délais impartis.

LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie alimentaire, les parents devront fournir un **certificat médical** et le médecin scolaire rencontrera la famille pour mettre en place le P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

Un tarif spécifique de **1.60€ par pause méridienne et par enfant** sera appliqué si le repas est apporté par la famille, pour les frais de surveillance, de sécurité et d'animation engagés par la commune, concernant la prise en charge des enfants soumis à un PAI pour des allergies sévères ou autre raison médicale.

LE COMPORTEMENT SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE / Règles à respecter :

Dans la continuité du règlement intérieur de l'école, le Conseil municipal rappelle qu'en cas d'indiscipline et après avertissement, les responsables de la cantine pourront changer l'enfant de groupe l'espace de quelques jours (par exemple un grand pourra prendre son repas avec les petits). Si l'attitude de l'enfant ne s'améliore pas, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour en discuter et chercher des solutions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire et/ou définitive pendant la pause déjeuner entre 12h00 et 13h20.

En cas de mauvais comportement, votre enfant vous remettra un passeport à retourner signé dès le lendemain.

Un dialogue régulier entre les parents, la Mairie et le personnel de la cantine est indispensable pour un bon fonctionnement.

Pour tout renseignement complémentaire ou problème éventuel, vous pouvez vous adresser à la Mairie.

VALIDATION

Le présent règlement sera validé par tous les parents d'élèves via le Portail Familles en début d'année.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché à l'école.

Montreuil sur Maine, le 11 juin 2026

Le Maire,
Vincent VIGNAIS



Date :	Nature du problème	☐ Avertissements	☐	<u>Signature</u>
<u>Remarques complémentaires</u>				
Date :	Nature du problème	☐ Avertissements	☐	<u>Signature</u>
<u>Remarques complémentaires</u>				
Date :	Nature du problème	☐ Avertissements	☐	<u>Signature</u>
<u>Remarques complémentaires</u>				
Date :	Nature du problème	☐ Avertissements	☐	<u>Signature</u>
<u>Remarques complémentaires</u>				
Date :	Nature du problème	☐ Avertissements	☐	<u>Signature</u>
<u>Remarques complémentaires</u>				
Date :	Nature du problème	☐ Avertissements	☐	<u>Signature</u>
<u>Remarques complémentaires</u>				

Présentation du Passeport Cantine

Le temps du repas doit être un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire de respecter des règles de savoir-être. Des consignes ont été établies par la municipalité (cf règlement-cantine signé en début d'année). Elles sont rappelées ci-dessous :

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel de la cantine, la nourriture, le matériel mis à sa disposition et les locaux. Il doit également respecter les règles de la cour, règles valables pendant les récréations du matin et de l'après-midi, ainsi que pour celle de la pause du midi.

Ce petit livret est destiné à établir un lien entre les familles et le personnel de la cantine. Par ce biais, vous serez informé de l'attitude de votre enfant le midi, quand celle-ci ne sera pas en accord avec les règles établies. Cela vous permettra d'en discuter avec lui et permettra sans doute de faire changer certaines attitudes.

Vous pourrez aussi trouver dans ce livret des informations sur le comportement de votre enfant vis-à-vis de la nourriture. Nous vous avertirons par exemple si l'on constate que votre enfant ne mange pas ou peu.

Merci de votre coopération !

J'appartiens à

Les consignes à respecter

- | | | |
|---|--|---|
| A | <p>J'ai le droit d'être respecté</p> <p>Je dois respecter mes camarades.</p> <p>Je ne me bagarre pas, je ne les insulte pas.</p> |  |
| B | <p>J'ai le droit de me nourrir.</p> <p>Je dois respecter la nourriture et ne pas jouer avec.</p> |  |
| C | <p>J'ai le droit de manger avec du matériel en bon état.</p> <p>Je dois respecter ce matériel et en prendre soin.</p> |  |
| D | <p>J'ai le droit d'être bien dans mon corps.</p> <p>Je dois me tenir correctement.</p> |  |
| E | <p>J'ai le droit d'être respecté par le personnel de la cantine.</p> <p>Je dois de mon côté le respecter et être poli.</p> |  |
| F | <p>J'ai le droit de manger dans le calme et de discuter avec mes camarades.</p> <p>Je ne dois pas parler trop fort.</p> |  |

- G** *Votre enfant ne mange pas ou peu. Nous vous invitons à rencontrer le personnel de la cantine ou éventuellement les enseignants pour en discuter.*

Date :		Nature du problème		☐ Avertissements		☐ Signature	
Remarques complémentaires							
Date :		Nature du problème		☐ Avertissements		☐ Signature	
Remarques complémentaires							
Date :		Nature du problème		☐ Avertissements		☐ Signature	
Remarques complémentaires							
Date :		Nature du problème		☐ Avertissements		☐ Signature	
Remarques complémentaires							
Date :		Nature du problème		☐ Avertissements		☐ Signature	
Remarques complémentaires							